

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 – Budget Principal.

PIECES JOINTES : Projet de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) découle de l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoit que « **dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.** » C'est donc un moment essentiel dans la vie d'une collectivité.

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les dernières publications de l'Institut national de la statistique et des études économique (INSEE) font état d'une croissance de l'activité économique de 0,2 % au troisième trimestre, après une hausse de 0,5 % au deuxième trimestre. La croissance devrait être nulle au quatrième trimestre, ce qui devrait aboutir à une hausse du produit intérieur brut (PIB) de 2,6 % sur l'ensemble de l'année. Marquée par la conjonction de plusieurs chocs – sanitaires suite au COVID 19, géopolitiques du fait de la guerre en Ukraine et énergétiques –, l'activité économique est particulièrement pénalisée par une inflation qui s'est accélérée en octobre pour s'établir à 6,2 % sur un an. Elle occasionne des pertes de pouvoir d'achat qui limitent nécessairement notre consommation, et renchérit le coût de nos projets. Concernant la hausse des coûts de l'énergie, elle est vertigineuse... L'augmentation programmée des prix pour la collectivité était estimée par le syndicat du SIPPPEC pour l'électricité à 133 % jusqu'au 16 Janvier 2023, date à laquelle cette augmentation a finalement été arrêtée à 103 % suite à l'attribution définitive des marchés en groupement de commandes du syndicat. Cela reste une hausse historique même si nous avons pleinement bénéficié des capacités de négociation du syndicat auquel nous sommes adhérent grâce aux volumes de marchés qu'il représente. Pour le Gaz la hausse du prix via le groupement du syndicat du SIGEIF est de 400%.

De plus, il est essentiel de relever certains indices de prix qui impactent directement la dépense locale et qui composent l'**indice de prix de la dépense communale**. Selon les estimations du troisième trimestre de 2022 de la Banque Postale qui prend appui sur les indicateurs INSEE, cet indice s'élève globalement à +7,2 %, et hors charges financières à + 6,5 %. À l'intérieur du panier de la collectivité, l'indice de prix des produits alimentaires sur 11 mois serait de + 6,8 %, et celui des carburants et des combustibles de +45,3 % sur 11 mois de 2021 à 2022, et celui de l'électricité, du gaz, de l'air conditionné, de + 63,6 % sur 11 mois de 2021 à 2022.

L'accès au crédit des collectivités territoriales quant à lui dans le contexte actuel de remontée rapide des taux redevient par ailleurs un élément déterminant de notre capacité d'investissement. Nous faisons face à une nouvelle donne avec une remontée des taux courts et des taux longs, et il faut s'attendre à calculer les échéances pour nos nouveaux emprunts entre 3,5 et 4%. Chacun a beaucoup entendu parler ces derniers temps du seuil de l'usure. Ils sont définis par la loi, et codifiés aux articles L313-5 du code monétaire et financier, et L. 313-6 du code de la consommation comme étant égaux aux quatre tiers du taux effectif global, moyen, observé sur le marché le trimestre

précédent. Ce taux est censé permettre de protéger les consommateurs et en ce qui nous concerne les collectivités contre une tarification abusive du crédit en limitant les écarts à la hausse des taux d'intérêt possibles par rapport à la moyenne des taux constatés. Cette formule permet, théoriquement de contenir les taux d'intérêts dans une fourchette réduite, qui bénéficie ainsi à la majorité des emprunteurs. Toutefois, la remontée rapide du taux que nous connaissons a conduit le niveau actuel du taux d'usure à devenir trop contraignant, et à bloquer pour certaines communes l'accès au crédit. Depuis le 29 juin 2022, l'Etat a fixé différentes catégories de prêts servant de Base à l'application de l'article 314-6 du code de la consommation et à l'article L-313-5-1 du code monétaire et financier, relatifs à l'usure, et depuis le 1er juillet 2022, l'État a modifié la grille des taux d'usure en instaurant des strates de durée supplémentaire pour les prêts à taux fixes aux personnes morales. Au 1er octobre, les différents taux d'usure ont connu une augmentation plus forte encore qu'auparavant. **Ainsi, le taux d'usure des collectivités territoriales à 20 ans a augmenté de plus de 0,4 %, en passant de 3,03 % à 3,45 %.** Le risque devient alors évident d'une restriction de l'accès à l'emprunt pour les collectivités les plus fragiles, et les incertitudes sont réelles sur la possibilité en tout cas d'emprunter à taux fixes.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances 2023 promulguée le 30 décembre 2022 a fait l'objet de vifs débats entre la majorité présidentielle et les partis d'opposition. Le Gouvernement a été conduit à recourir à plusieurs reprises à l'article 49.3 de la Constitution pour faire approuver par étape les différents volets du projet de loi de finances. L'ensemble du texte a finalement été adopté sans vote vers la fin décembre en lecture définitive, après engagement de la responsabilité du gouvernement.

La loi de finances 2023 a été présentée simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027, destiné à définir la trajectoire pluriannuelle que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques jusqu'en 2027. Ses principaux objectifs annoncés sont de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB à l'horizon 2027 contre 5% en 2022, de modérer les dépenses réelles de fonctionnement des administrations locales en les amenant à évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation, de diminuer sensiblement le montant de la dette publique en point de PIB afin de passer de 111.5 à 110.9 % en 2027. Ces objectifs ne peuvent qu'interroger tandis que comme cela vient d'être exposé nous sommes confrontés depuis plusieurs mois à une explosion des coûts de l'énergie et une hausse très forte de l'inflation bien supérieure aux objectifs définis sur la période 2023-2027. Certains élus n'hésitent pas d'ailleurs à requalifier le projet de soi-disant « **pacte de confiance** » mis en avant par l'Etat pour sceller avec les collectivités les objectifs précités, en le rebaptisant « pacte de défiance ». Toutes les collectivités seraient concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines feraient l'objet d'un suivi plus spécifique. En effet, cette contractualisation concernerait des dizaines de collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de 2022 seraient supérieures à 40 millions d'euros. **Gonesse entre dans cette catégorie.**

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement imposé par le Gouvernement pour les dépenses du budget principal est égal à l'inflation diminué de 0.5 point. **Pour 2023, le taux d'évolution serait de 3.8% maximum.** En effet, l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac retenue est celle associée au projet de loi de finances de l'année à venir. En cas de différence de plus de 0,5 point entre la prévision d'inflation et celle constatée, l'objectif annuel serait corrigé par arrêté.

A compter de 2023, pour les collectivités concernées par ce suivi, un contrôle sera effectué sur la base des comptes de gestion pour vérifier le respect de l'objectif d'évolution. Ce contrôle sera réalisé par catégorie de collectivité (Région, département, Bloc Communal). Le non-respect par catégorie des objectifs devait donner lieu à des sanctions financières pour l'instant abandonné. Pour les collectivités qui ne se conformeraient pas aux objectifs, elles devraient signer un accord de retour à la trajectoire avec l'Etat portant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'amélioration du besoin de financement, et l'amélioration de la durée de désendettement si celle-ci est supérieure à 12 ans pour les communes.

Ce nouveau dispositif qui va se traduire par un encadrement de la dépense locale **officialise de fait la mise sous tutelle des collectivités locales** que l'Etat met en œuvre par étape depuis plusieurs années (baisse des dotations, suppression régulière des impôts directs locaux...). Ce nouvel outil de contrainte de la gestion locale est une nouvelle entorse aux principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités locales.

Les articles de la loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 portant sur l'objectif d'évolution des dépenses et sur le pacte de confiance ont été intégrées à la loi de Finances 2023.

La loi de finances s'appuie sur les indicateurs de conjoncture économique suivants qui sont plus optimistes que certains analystes financiers ou institutions comme la Banque de France :

- Croissance en France : + 1%
- Evolution du PIB : + 1 %
- Croissance en zone euro : 0.90%
- Inflation en France 4.2%
- Déficit public : 5% du PIB
- Déficit de l'Etat : 167 Md€
- Dettes publiques : 111.2% du PIB

Parmi les mesures intéressant les collectivités locales, on retiendra les suivantes :

-Création d'un fonds d'accélération écologique (fonds vert) doté de 2 milliards d'€uros

- La mise en place d'un « filet de sécurité énergétique » remodelé par rapport à celui de 2022 mis en place à destination des collectivités territoriales confrontés à la hausse de leurs dépenses d'énergie selon des critères d'éligibilité et un mode de calcul différents du dispositif 2022. La dotation sera égale à 50% de la différence entre d'une part la hausse des dépenses d'énergie et d'autre part 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Compte tenu des conditions cumulatives à respecter pour bénéficier de ce filet de sécurité 2023, nous ne sommes absolument pas en mesure de savoir si nous serons bénéficiaires de ce fonds. D'ailleurs, aucune estimation chiffrée du nombre de collectivités territoriales bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2023 n'a pour l'heure été rendue publique.

-La mise en place d'un amortisseur Electricité à compter du 01 janvier 2023, selon lequel l'Etat prendrait en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité pour la part Energie uniquement volet au-delà d'un prix de référence de 180 €/MW/h et ce jusqu'à un plafond de référence fixé à 500 €/MW/h. Cette mesure s'appliquerait sur l'ensemble des contrats d'électricité souscrits par les collectivités jusqu'au 31 décembre 2022. Selon les services de l'Etat, l'aide représentera en moyenne entre 20 et 25% du montant de la facture d'électricité.

-Les concours financiers de l'Etat. Chaque année, l'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales évolue. A périmètre constant, elle est définie pour 2023 comme suit : 53.15Md€ dont 46.45Md€ pour les différents concours et 6.70Md€ pour le FCTVA. Elle progresse à périmètre constant de 450 M€ par rapport à la loi de finances pour 2022 *dans un contexte de forte inflation.*

● Poursuite de la baisse de la Dotation forfaitaire

Le Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé nationalement à 26,931 milliards d'€uros en 2023. Quant à la dotation forfaitaire de la Ville, elle sera de nouveau écartelée en 2023 en raison de la baisse de la population constatée au 01 janvier 2023. Le second critère du potentiel fiscal utilisé pour réduire la dotation forfaitaire de la Ville sera par contre neutralisé en 2023. (Montants perçus en 2022 : 1.130.048 € contre 1.344.049 € en 2021)

• Une péréquation verticale qui est à nouveau abondé mais dans de moindres proportions

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) ainsi que la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) composantes de la DGF augmenteront de 90 M€ contre 95M€ les années précédentes. La Ville n'est pas éligible à la DSR. Compte-tenu du montant de l'abondement retenue par la LF 2023, la progression de la DSU attendue sera inférieure à celle de 2022. La ville devrait bénéficier à nouveau d'une majoration de son attribution qui ne compensera que partiellement la diminution de la dotation forfaitaire. (Montants perçus en 2022 : 5.604.452 € contre 5 453 908 € en 2021)

• Les évolutions du FPIC et au FSRIF

Comme en 2022, la LF 2023 ne prévoit pas de nouvelle modification sur l'enveloppe affectée au FSRIF : son montant reste stable à 350M€. L'attribution de la ville a subi des évolutions contrastées ces dernières années. Il en sera tenu compte pour évaluer le montant à inscrire au budget 2023. (Montant notifié en 2022 : 2 267 030 €).

S'agissant du FPIC, les modalités de répartition ont été modifiées par la LF 2023 suite à la réforme des indicateurs financiers. Le montant budgété en 2022 sera par prudence reconduit (383.410 €).

• Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Leur périmètre évolue chaque année. En 2023, le montant de la minoration atteint ainsi 45 M€. Il était de 50 M€ en LF pour 2021 et 2022. Le bloc communal est une nouvelle fois épargné pour 2023. La Ville ne subira donc pas d'écèlement au titre des variables d'ajustement.

• Le Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 est fixé à 7.1 contre 3.40% en 2022 et 0.20% en 2020.

• Soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

- 570 M€ pour la DSIL, dotation de soutien à l'investissement local, qui financera les projets de rénovation thermiques, de mise aux normes, de développement du numériques...)
- 150 M€ pour la DPV, dotation politique de la Ville

La ville sollicitera à nouveau les services de l'Etat comme chaque année les dotations d'équipement (DSIL et DPV). Le fonds vert prendra probablement appui sur les mêmes enveloppes de crédits que la DSIL.

CHAPITRE II : LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

A la clôture de l'exercice 2021, **la situation financière de la ville était saine et satisfaisante** comme le rappelait la **Chambre Régionale des Comptes** dans son rapport d'observation définitive du 27 juin 2022 qui couvrait la période 2017- 2021.

La Chambre mentionnait ainsi la politique ambitieuse d'équipement menée par la Ville qui l'a conduite à investir en 4 ans plus de 68M€ (*soit 746€ par habitant contre 340 € pour les communes de la même strate*) pour répondre aux besoins des habitants en infrastructures éducatives, sportives, culturelles, de loisirs et de proximité.

Afin de financer ces investissements massifs, la ville a, en complément de ses ressources propres tirées notamment de la capacité d'autofinancement nette, eu recours à l'emprunt à des taux très attractifs dont l'encours s'élève à près de 40M€. Si en effet la capacité de désendettement s'est légèrement dégradée, elle reste avec un ratio de 4.9 ans bien en deçà du seuil d'alerte des 12 ans. De plus, la ville a dans la même période effectué une économie de près de 4.5M€ après la clôture en faveur de la ville du contentieux engagé contre l'établissement bancaire Dexia/Caffil et bénéficie depuis le jugement de 15 avril 2016 de l'application du taux de l'intérêt légal (inférieur à 1%) en substitution du taux conventionnel des contrats de prêts Dexia/Caffil non encore soldés. Les effets positifs de ce dénouement se poursuivront encore longtemps.

Ce sont des données positives sur la gestion des finances communales soulignées par la CRC qui nous invite à poursuivre la mise en œuvre du programme municipal avec la même rigueur d'autant plus que la situation économique et sociale s'est fortement dégradée en 2022 en raison des différents évènements déjà évoqués.

A la clôture de l'exercice en décembre 2021, les ratios relatifs à l'épargne affichaient des résultats encore satisfaisants. **L'épargne de gestion** avait enregistré une amélioration constante entre 2016 et 2019 pour s'établir à plus de 7 M€ en moyenne sur la période, soit plus de 17% des recettes réelles de fonctionnement. **L'épargne brute** appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) est retracée ci-après :

	Rétrospective						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Chiffres provisoires
Epargne brute	10.317.659	7.236.310	8.057.827 €	8.273.990 €	6.137.436 €	8.909.617 €	7.046.488
Epargne nette	7.012.426	3.960.870	4.552.994 €	4.611.670 €	2.402.313 €	4.818.094 €	3.266.204
Taux d'épargne brute (Hors cessions)	21.55%	15.31%	15.88%	15.68%	12.17%	17.54%	13.62%

Dans le dernier compte administratif 2021, la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élevait à 8 909 k€. Le niveau de l'épargne est resté à un haut niveau grâce notamment à la bonne tenue des recettes de fonctionnement. En 2020, ce ratio s'est dégradé en raison principalement de la crise sanitaire Le taux d'épargne brute reste de 2016 à 2021 à un niveau satisfaisant au-delà de 15% et dans la moyenne des communes de la strate de Gonesse. En 2021, ce ratio subit une nouvelle baisse en raison de la conjoncture défavorable. L'épargne brute a cependant constitué sur les 6 dernières années une source de financement essentielle du programme d'équipement de la commune.

La dette communale : élevée mais saine, maîtrisée et sécurisée

L'encours de dette est sain et sécurisé puisqu'il est constitué d'emprunts classé 1A sur la charte de bonne conduite (Sans risque). Bien que l'encours de dette soit proche des 40 M€, il demeure maîtrisé car la ville dispose des capacités financières (épargne brute de 8M€ en moyenne) pour rembourser ses échéances d'emprunts. Dans la période 2017/2021, la ville a réalisé en moyenne plus 16,3 M€ de dépenses d'équipement comprenant des chantiers majeurs financées notamment par l'emprunt (26.2M€ entre 2017 et 2021 soit 5.2 M€ en moyenne annuelle)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	31.917.804 €	32.971.364 €	30.336.531 €	32.704.212 €	39 496 119 €	39.769.038 €	39.988.752 €

Evolution de la dette entre 2021 et 2022

CRD au 31/12/2021	39.769.037 €
Emprunts nouveaux (Budget Principal)	4.000.000 €
Emprunt pour clôture du Budget Lotissement	485 000 €
Capital remboursé en 2022 (Budget Principal)	3.780.285 €
Capital remboursé en 2022 (Budget Lotissement)	485.000 €
Endettement net	219.715 €
CRD au 31/12/22	39.988.752 €

En 2022, les emprunts mobilisés sur le budget Lotissement Jasmins d'un montant de 485 000 € ont été intégrés au Budget Principal et remboursés par anticipation dans le cadre de la clôture de ce budget annexe.

Avec un emprunt plafonné par la Ville à 4M€ en 2022, l'évolution de l'encours de dette a été limitée à 219 715 € en 2022. Le souhait que nous avons en 2023 est de respecter un plafond identique.

• **La capacité de désendettement située en zone verte reste très éloignée du seuil d'alerte**

Le seuil d'alerte du ratio de désendettement est fixé à 12 ans pour une collectivité comme la nôtre. Sur la période 2016- 2022, la capacité de désendettement est restée en zone verte loin du seuil d'alerte avec un ratio inférieur à 5 ans, sauf en 2020 et 2022 années marquées par des événements qui ont impacté les finances de la ville (crise sanitaire et environnement économique dégradé). Dans le même temps, la Ville a intensifié sa politique d'investissement en réalisant plus de 80 M€ de dépenses d'équipement, point que la CRC a souligné dans son rapport (chiffre retenu 68 M€ entre 2017 et 2021).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Chiffre provisoire
Capacité de désendettement	3.09 ans	4.56 ans	3.76 ans	3.95 ans	5,8 ans	4.46 ans	5.67 ans

Les orientations budgétaires de la ville pour 2023

La Ville est confrontée à une situation inédite à laquelle les collectivités locales font face depuis plusieurs mois alors que les conséquences de la crise sanitaire sont encore tangibles.

L'année 2022 a été marquée par de nouvelles réalités. Si dans le domaine énergétique elle était déjà largement engagée comme le montre le taux de couverture de La Fauconnière par le recours à l'énergie géothermique, et le basculement du quartier des acteurs à l'éclairage avec des lampes LEDS, elle doit accélérer et intensifier son engagement pour diminuer autant que possible l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie au travers du Plan Action Energie Voté en Conseil Municipal le 12 décembre 2022, et agir sur les contrats et la mise en concurrence même pour de petites sommes afin d'atténuer l'impact de l'inflation.

Tout sera fait pour rechercher les économies de gestion nécessaires au maintien du niveau de qualité des services publics, poursuivre les éléments déterminants du programme d'investissement, poursuivre les efforts engagés pour conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement, mobiliser le maximum de financements pour garantir la réalisation de notre programme et des projets, veiller à un recours maîtrisé de l'endettement de la ville afin de garantir le remboursement des annuités de la dette, reconduire pour 2023 la politique de stabilité fiscale en maintenant les taux d'imposition communaux inchangés.

Les recettes de fonctionnement

L'évaluation des recettes, sera plus que ces dernières années, très prudente. A ce stade de la réflexion, les différentes composantes du volet ressources doivent être stabilisées. Par ailleurs malgré les demandes des associations d'élus, les collectivités locales n'ont pas obtenu de garantie de leurs ressources comme l'indexation de la DGF compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités, alors que le secteur local dans toutes des composantes, est particulièrement exposée aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures et de ses charges de personnel.

Les éléments de contexte qui ont été rappelés qui pèsent fortement sur les marges de manœuvre sont bien entendu pris en compte pour évaluer le montant des recettes prévisionnelles de 2023. Si on exclut la fiscalité directe locale, la ville n'escompte pas d'évolution notable de ses ressources. A titre d'information les chiffres des derniers comptes administratifs sont indiqués ci-dessous.

• **La fiscalité directe et indirecte**

Principaux chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Données provisoires
Contributions directes (dont rôles supplémentaires)	15.382.324 €	15.601.165 €	15.736.108 €	15.686 675 €	16.662 316 €
Autres produits fiscaux (Attribution de compensation, FNGIR, FPIC, FSRIF droits de mutation, taxe sur l'électricité)	20.908.009 €	20.675.524 €	19.862 001 €	19 865 405 €	20 050 945€
Total Fiscalité	36.290.333 €	36.276.689 €	35.598 109 €	35 552 080 €	36 713 261 €
Dotations, subventions et participations	11.556.779 €	11.745.812 €	11 723 386 €	11 978 419 €	12 284 857 €
Autres recettes de fonctionnement	4.467.754 €	6.845.685 €	4 747 972 €	3 510 979 €	2 998 625 €
Total Recettes Réelles de Fonctionnement (Hors Résultat reporté)	52.314.865 € + 4,02 %	54.868.185 € + 4,88 %	52 069 467 € - 2.69 %	51 041 477 € - 1.97 %	51 996 743 € + 1.87 %

Les ressources issues de la fiscalité directe sont la principale composante la dynamique des recettes fiscales perçues par la Ville. Les autres postes de recettes fiscales connaissent chaque année des évolutions en fonction de différents facteurs.

Pour mémoire, après l'entrée en vigueur en 2021 de 2 réformes fiscales d'envergure (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert de la part départementale de la taxe foncière avec application d'un coefficient correcteur et baisse notamment de 50% des impôts de taxe foncière compensée par des établissements industriels, le panier fiscal des impôts de la commune est composé des impôts directs suivants ;

- Taxe foncière bâtie (part départementale intégré à la part communale)
- Taxe foncière non bâtie
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux divers

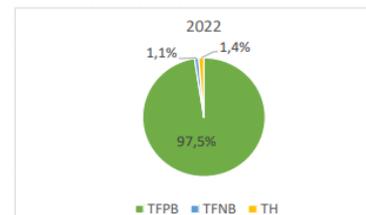
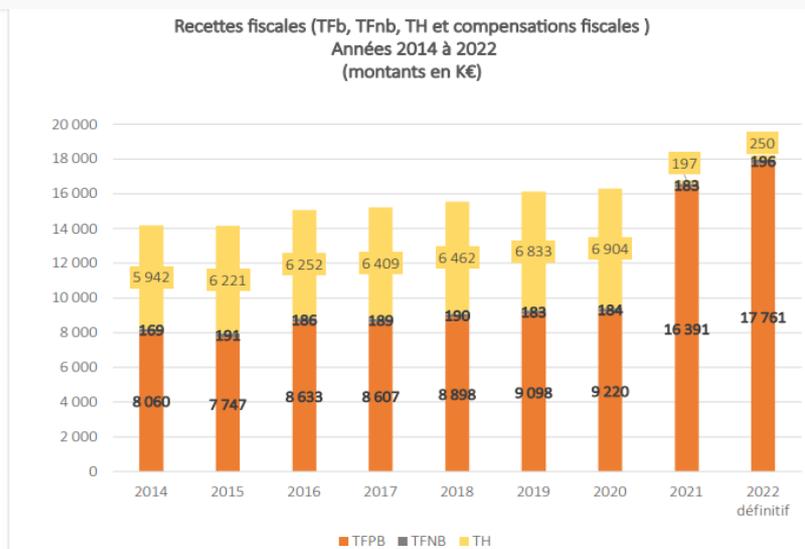
Par ailleurs, l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2022 a réintégré le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017 dans le calcul des pertes à compenser de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale après une décision du Conseil Constitutionnel. **Le coefficient correcteur notifié début 2022 a donc été recalculé** pour tenir compte de cette disposition. Les communes concernées ont bénéficié du versement d'une dotation exceptionnelle en décembre 2022. Pour Gonesse, cette dotation s'est élevée à 363.195 €.

Les recettes fiscales issues de la taxe d'habitation du foncier bâti et du foncier non bâti s'élèvent à 16.643.377 € (après neutralisation du coefficient correcteur appliqué sur produit de taxe foncière) en 2022 et progressent de 6.23% grâce principalement à la dynamique du foncier économique. L'entreprise JJA par exemple qui s'est installée sur le par ces Tulipes y a largement contribué. En effet, la revalorisation des bases d'imposition des locaux d'habitation, des établissements industriels et des propriétés non bâties était fixée à 3.40% en 2022.

Ce gain fiscal a été à taux constant puisque la ville n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2016. Le tableau suivant retrace l'évolution de la fiscalité directe communale avec toutes ses composantes entre 2014 et 2022.

Nature (groupe)	Impôts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Prévisionnel	2022 définitif	
Foncier bâti	Recettes de TFb	7 875 207 €	7 620 499 €	8 447 276 €	8 521 227 €	8 831 490 €	9 030 830 €	9 147 068 €	16 702 545 €	17 316 212 €	17 275 938 €	
			Evolution									
			-3,2%	10,8%	0,9%	3,6%	2,3%	1,3%	82,6%	3,7%	3,4%	
	Compensation Exo 50% VL des industries								1 023 415 €	1 056 911 €	1 056 911 €	
	Autres Alloc compensatrices (TFb)	184 636 €	126 520 €	185 512 €	86 160 €	66 470 €	66 838 €	73 372 €	73 218 €	137 229 €	137 229 €	
			dont Logements sociaux	172 577 €	118 415 €	178 451 €	62 918 €	64 549 €	64 693 €	70 846 €	133 463 €	133 463 €
	Effet du coefficient correcteur									-1 408 610 €	-1 459 542 €	-1 072 618 €
			Evolution							3,62%		
	Dotation exceptionnelle versée en 2022 (relative à 2021)										363 195 €	
	Total TFb	8 059 843 €	7 747 019 €	8 632 788 €	8 607 387 €	8 897 960 €	9 097 668 €	9 220 440 €	16 390 568 €	17 050 810 €	17 760 655 €	
	Evol (en vol)		-312 824 €	885 769 €	-25 401 €	290 573 €	199 708 €	122 772 €	7 170 128 €	660 242 €	1 370 087 €	
	Evol (en %)		-3,9%	11,4%	-0,3%	3,4%	2,2%	1,3%	77,8%	4,0%	8,4%	
Foncier non bâti	Recettes de TFNB	159 481 €	182 803 €	178 349 €	182 101 €	183 471 €	176 836 €	177 356 €	177 178 €	155 314 €	189 859 €	
			14,6%	-2,4%	2,1%	0,8%	-3,6%	0,3%	-0,1%	-12,3%	7,2%	
	Alloc compensatrices (TFnb)	9 360 €	8 540 €	7 750 €	7 199 €	6 290 €	6 287 €	6 263 €	6 242 €	6 233 €	6 233 €	
			-8,8%	-9,3%	-7,1%	-12,6%	0,0%	-0,4%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	
	Total TFNB	168 841 €	191 343 €	186 099 €	189 300 €	189 761 €	183 123 €	183 619 €	183 420 €	161 547 €	196 092 €	
	Evol (en vol)		22 502 €	-5 244 €	3 201 €	461 €	-6 638 €	496 €	-199 €	-21 873 €	12 672 €	
	Evol (en %)		13,3%	-2,7%	1,7%	0,2%	-3,5%	0,3%	-0,1%	-11,9%	6,9%	
Habitation	TH	5 614 173 €	5 834 720 €	5 945 682 €	5 975 291 €	6 005 570 €	6 314 067 €	6 378 130 €	196 652 €	203 993 €	250 198 €	
			3,9%	1,9%	0,5%	0,5%	5,1%	1,0%	-96,9%	3,7%	27,2%	
	Alloc compensatrices (TH)	328 160 €	386 626 €	306 588 €	434 052 €	456 252 €	519 176 €	526 148 €	0 €	0 €	0 €	
			17,8%	-20,7%	41,6%	5,1%	13,8%	1,3%	-100,0%			
	Total TH	5 942 333 €	6 221 346 €	6 252 270 €	6 409 343 €	6 461 822 €	6 833 243 €	6 904 278 €	196 652 €	203 993 €	250 198 €	
	Evol (en vol)		279 013 €	30 924 €	157 073 €	52 479 €	371 421 €	71 035 €	-8 707 626 €	7 341 €	53 546 €	
	Evol (en %)		4,7%	0,5%	2,5%	0,8%	5,7%	1,0%	-97,2%	3,7%	27,2%	
Autres	Alloc compensatrice (DUS - TP) - supprimée	91 346 €	60 349 €	51 181 €	15 929 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total général	Total	14 262 363 €	14 220 057 €	15 122 338 €	15 221 959 €	15 549 543 €	16 114 034 €	16 308 337 €	16 770 640 €	17 416 350 €	18 206 945 €	
	Evol (en vol)		-42 306 €	902 281 €	99 621 €	327 584 €	564 491 €	194 303 €	462 303 €	645 710 €	1 436 305 €	
	Evol (en %)		-0,3%	6,3%	0,7%	2,2%	3,6%	1,2%	2,8%	3,9%	8,6%	

Les taxes foncières bâties et non bâties représentent dans le panier fiscal remodelé désormais plus de 98% du produit des impositions directes contre 1.50% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux divers alors qu'avant la suppression de la taxe d'habitation elles ne représentaient que 57.6%.



- Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, le panier fiscal de la ville est composé, depuis 2021, à 97% de recettes liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour information, en 2022, le propriétaire d'un local d'habitation sur Gonesse payait en moyenne 1.012 €uros de taxe foncière, tandis que ce montant moyen était de 1.133 €uros à Goussainville, ou de 1 234 €uros à Deuil la Barre.

Pour 2022, les bases d'imposition progresseront de 7.1% compte tenu de la revalorisation du coefficient annuel de revalorisation des valeurs locatives cadastrales. C'est le niveau de l'inflation qui l'explique. La hausse du produit fiscal attendu sera prise en compte au BP 2023 au vu des bases d'imposition 2023 estimées. Les bases d'imposition prévisionnelles 2023 des taxes directes locales seront connues vers la mi-mars.

Parmi les autres recettes fiscales indirectes, les prévisions des droits de mutation, la taxe de séjour et de la taxe sur la publicité extérieure seront ajustés pour tenir compte de la situation spécifique de chacune de ces taxes (baisse des transactions immobilières liées au resserrement des crédits immobiliers, suppression des supports taxables de TLPE par certains redevables, baisse de rendement de la taxe de séjour...).

	2018	2019	2020	2021	2022
Droits de mutation	928 921 €	681 830 €	484 090 €	924 994 €	1 000 426 €
Taxe locales sur la Publicité Extérieure	377.541 €	513.260 €	350 413 €	413 202 €	354 469 €
Taxe de séjour	248.509 €	84.277 €	74.684 €	63.357 €	205 882 €

● **Les allocations compensatrices fiscales**

La Ville perçoit des compensations partielles de l'Etat au titre de la fiscalité directe locale. Le montant total s'est élevé en 2022 à 1 200 373 € dont 1 056 911 € au titre de la réduction de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable (compensé à 100 % pour le moment par l'Etat) et 133 462 € pour les locaux appartenant aux bailleurs sociaux. Sur cette dernière compensation, la ville perd une recette de 1 781 000 € puisque les logements sociaux bénéficient d'une exonération de longue durée. Les montants seront ajustés dans le cadre de ce budget 2023.

	2021	2022
Taxe foncières (locaux industriels)	1 023 415 €	1 056 911 €
Taxe foncière bâtie (Personnes de condition modeste)	3 535 €	3 766 €
Taxe foncière non bâtie	6.242 €	6.233 €
Taxe foncière non bâtie (Bailleurs sociaux)	69 683 €	133 463 €

● **Stabilité provisoire de l'attribution de compensation stable en 2022 en 2023**

En 2023, le montant de l'attribution de compensation (AC) sera reconduit à l'identique à hauteur de 13.548.630 €. Le transfert de la compétence Eaux Pluviales qui s'était traduit en 2020 par une baisse de 594 941 € devait être suivi par une seconde baisse. Pour le moment, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ne s'est pas encore positionnée sur le volet coût de renouvellement des réseaux des eaux pluviales.

● **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

Dans le cadre du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité voté la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en 2021, la ville percevra en 2023 une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 408 075 €. Il s'agit du dernier versement dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité conclu pour une durée de 3 ans.

• Les subventions et participations

Malgré la réduction des financements extérieurs et l'environnement peu porteur, la ville poursuivra ses efforts afin de bénéficier au maximum des subventions de l'Etat (Politique de la Ville), de la Région du Département, de la CAF ou d'autres partenaires pour les actions et les projets de fonctionnement réalisés en liaison avec le tissu associatif local dans le cadre du programme d'animation qui sera retenu en 2023.

Les concours financiers de l'Etat

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités dans cette LF 2023 progressent au global par rapport à la précédente loi de finance. Mais en fonction des critères d'évolution spécifiques à chaque dotation auxquels la ville est éligible, la prévision budgétaire sera actualisée. Aucune évolution favorable majeure est attendue en 2023

• La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La ville est éligible à la dotation forfaitaire (DF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La dotation forfaitaire

Principal concours financier, cette composante de la DGF a connu une baisse constante depuis 2014. En 2023, la dotation forfaitaire subira un nouvel écrêtement uniquement en raison de la dynamique de population. Cette baisse de recette est provisoirement évaluée à environ 50 000 €.

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2019 ET 2022

EXERCICES	MONTANTS ATTRIBUES	Ecart
2019	1.691.942 €	(-) 158.112 €
2020	1.507.190 €	(-) 184.752 €
2021	1 344 049 €	(-) 163 141 €
2022	1 130 048 €	(-) 214 001 €

• Les dotations de péréquation verticale et horizontale

La dotation de solidarité urbaine

Compte tenu la réduction de l'abondement de l'enveloppe dédiée à la DSU, la progression attendue de son montant sera inférieure à celle de 2022. Elle est estimée à 86 000 €. En 2022, la hausse de la DSU de l'ordre 140 à 150 000 € ne compense plus les écrêtements appliqués sur la dotation forfaitaire.

EVOLUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2019 ET 2020

EXERCICES	MONTANTS ATTRIBUES	Ecart
2019	5.126.097 €	(+) 174.793 €
2020	5.303.442 €	(+) 177.345 €
2021	5 453 908 €	(+) 150 466 €
2022	5 604 452 €	(+) 150 544 €

La réforme des indicateurs financiers aura des conséquences financières importantes sur le calcul des dotations de péréquations (DSU-FSRIF-FPIC) à partir de 2023. C'est l'évolution du potentiel fiscal (richesse fiscale de la commune au regard des bases d'imposition à la fiscalité) qui sera connue au cours du 2ème trimestre 2023 qui conditionnera l'écrêtement ou non de ces dotations (si hausse du potentiel fiscal > à la moyenne du potentiel fiscal de la strate alors écrêtement).

● **Le FSRIF et le FPIC**

Compte tenu des modalités de calcul de ces dotations et de l'application de réforme citée ci-avant, les prévisions seront par prudence actualisées à la baisse de l'ordre de 40 à 50 000 €

Les dépenses de fonctionnement

Restauration scolaire (produits alimentaires), énergie, rémunération du personnel, charges financières, fournitures, prestations et travaux réalisés par les entreprises tels sont les principaux postes de dépenses impactés par une hausse continue depuis plusieurs mois et qui fragilise considérablement le budget communal et plus largement le service public communal. Le détail de l'évolution de l'indice des prix révèle les tensions auxquelles nous serons soumis.

Malgré les dispositifs d'aide mis en place par le Gouvernement dont l'éligibilité est conditionnée au respect de critères restrictifs (amortisseur électricité, filet de sécurité), il sera plus que délicat de parvenir à équilibrer le budget de fonctionnement **puisque qu'il faut absorber une hausse provisoire des coûts de l'ordre de 6M€.**

La question se posera par ailleurs de la faisabilité de respecter les contraintes fixées par le gouvernement concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement à 3.8% par l'Etat dans un contexte de forte inflation. Les associations d'élus ont dénoncé ce dispositif à la fois très contraignant qui s'appliquera à d'avantage de collectivités du fait d'un seuil abaissé à 40M€ alors même que l'hypothèse d'évolution de l'inflation est sous-estimée par la plupart des économistes qui la chiffrent à plus de 5% en 2023.

Parmi des projets innovant relevant du secteur Jeunesse/Sport que la Ville va concrétiser en 2023, on citera le projet d'aménagement de terrains de sports de proximité sur le site du Parc Urbain de Saint Blin (le long de la rue Eugène Delacroix). Ce projet, qui sera mis en œuvre avec l'association « Sport dans la Ville » consiste à aménager, en remplacement du terrain de football en pelouse naturelle, un terrain de football en gazon synthétique de type « city-stade » et 2 terrains de basket-ball 3x3. Le coût de l'investissement de cet aménagement qui sera pris par l'association Sport dans la Ville qui sollicitera les financements correspondants auprès de l'Agence Nationale du Sport (subvention de 80% du coût de l'opération) dans le cadre du dispositif gouvernemental 5.000 terrains de proximité Sport dans la Ville a signé une convention avec l'ANS pour la construction de ce type de terrains avec l'ANS au niveau national et auprès de partenaires privés liés à Sport dans la Ville ((subvention de 20% du coût de l'opération). En contrepartie, la Ville de Gonesse s'engagera à verser à Sport dans la Ville une subvention annuelle de fonctionnement pour l'animation des espaces de sports (Fauconnière/Marronniers/Saint-Blin) d'un montant de 120.000 €. Si les financements sont obtenus par l'association Sport dans la Ville, les travaux devraient débuter durant l'été et s'achever en septembre ou en octobre 2023.

Les **charges de personnel (environ 60% des dépenses réelles de fonctionnement)** constituent le principal poste de dépenses de la ville. Ce chapitre fait l'objet d'une présentation spécifique dans le paragraphe suivant. Le budget 2023 intégrera la revalorisation du point d'indice en année pleine applicable depuis le 1^{er} juillet dernier ainsi que l'augmentation du SMIC.

Les **charges financières (environ 2% des dépenses réelles de fonctionnement)** évolueront en fonction du montant de l'emprunt mobilisé par la ville en 2023 et des variations des taux d'intérêt qui depuis le début de l'année 2022 sont repartis à la hausse. **Ainsi le prêt souscrit en 2022 affiche un taux de 3.40% alors qu'en 2021 le taux d'intérêt obtenu se situait en deçà des 1%.**

Principaux chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Données provisoires
Charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien de bâtiments...)	13.584.419 €	14.486.423 €	13.588 354 €	11 161 009 €	13 046 600 €
Charges de personnel	24.889.246 €	25.748.208 €	26.119.650.€	26 618 660 €	27 494 031 €
Charges de gestion courante	3.211.413 €	3.273.113 €	3.319.154 €	3.211 436 €	3.397 728 €
Charges financières	735.020 €	700.207 €	624.626 €	634 666 €	587 397 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	42.671.126 €	44.494.877 €	44.280 342 €	41 882 444 €	44 696 255 €

Enfin, considérant la recommandation de régularité formulée par la Chambre Régionale des Comptes concernant **l'actualisation de la dotation aux provisions** et le respect des règles de provisionnement qui découlent de l'article L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, il sera procédé dès le budget 2023 et comme la commune s'y est engagée à la constitution d'un montant global de provision dès lors que des contentieux seront ouverts en première instance devant une juridiction. Cela concernera notamment les contentieux d'urbanisme, de personnel, ou liés à la fiscalité. Le montant de la provision prévue pour 2023 reste à affiner mais serait arrêté autour à environ 219.000 Euros

Éléments relatifs aux Ressources Humaines

1. Contexte Budget 2022 :

Le Montant du budget 012 Masse salariale de 27.821.126,77 relatif aux dépenses de personnel a été réalisé à hauteur de 98,24%.

Ces dépenses incluent outre le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), les décisions portées par la collectivité en matière de recrutement ou de valorisation des carrières, un certain nombre de revalorisations issues de mesure nationales.

L'année 2022 a ainsi vu le point d'indice revalorisé au 1er juillet 2022 de 3.5%, portant de fait la valeur mensuelle du point d'indice majoré de 4.68 € à 4.85 € brut, soit pour la collectivité une hausse de près de 700 000 euros en année pleine.

Les dernières hausses du SMIC (0,9 % en janvier 2022 et 2,65 % en mai 2022) ont également eu pour effet de relever le minimum de traitement à l'indice majoré 343 en janvier 2022, puis à l'indice majoré 352 en mai 2022. Une nouvelle hausse du SMIC est intervenue en août sans incidence toutefois sur la masse salariale compte tenu de l'augmentation du point d'indice en juillet.

Une réforme des grilles indiciaires et reclassement des catégorie C a pris effet au 1er janvier 2022 et pour les catégories B au 1er septembre 2022.

Concernant la catégorie C, la revalorisation indiciaire pour certains échelons et la bonification d'ancienneté d'un an pour l'ensemble de la catégorie C a engendré des avancements d'échelon non prévus pour l'année 2022.

L'année 2022 a également été marquée par la mise en œuvre au sein de la Ville du dispositif dit des 1607 heures /an, en application des dispositions de la loi dite de transformation de la Fonction publique, au terme d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

Dans ce cadre, les mesures proposées outre la mise en conformité avec la loi, se sont accompagnées d'une réflexion visant à garantir, tout à la fois le maintien de la qualité du service public proposé aux administrés et des conditions de travail satisfaisantes pour les agents de la Ville. Les organisations nouvelles se sont ainsi attachées à mettre en cohérence le temps de travail et les missions exercées, à réduire la durée de travail effective des agents officiant dans les secteurs présentant des contraintes (physiques, tensions...) et en accordant des jours visant à compenser

les sujétions particulières (jours de pénibilité) de certains métiers (travail en extérieur, travail le dimanche, gestion du public...).

Enfin, ces mesures organisationnelles ont également permis de cibler et par voie de conséquence de maîtriser et limiter le recours aux heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées par les agents de la collectivité.

2. Dépenses de personnel : Perspectives et Orientations 2023 :

La Ville de Gonesse, à l'instar des années précédentes restera très attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement, de mobilités et de formation.

La Ville de Gonesse mène en effet une politique des ressources humaines centrée sur la qualité des services rendus aux habitants, la qualité de vie au travail de ses personnels en veillant particulièrement aux conditions dans lesquelles s'exercent l'activité des agents (moyens, locaux), le tout dans le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Dans cet esprit, l'année 2023 verra se concrétiser les orientations en matière de politique RH définies dans le cadre du Schéma Directeur des Ressources Humaines comme la modernisation de l'action et des organisations des services, le développement de la formation professionnelle comme outil valorisation des carrières, le renforcement du dispositif de prise en charge et de suivi des agents en mobilité pour raison de santé, l'adaptation des lignes directrices de gestion aux évolutions des attentes et des organisations autant de mesures permettant de garantir un politique de gestion des ressources humaines :

- respectueuse de la réglementation et des lois
- sociale par la réduction de la précarité des personnels vacataires et contractuels et l'augmentation du traitement des agents via la progression du régime indemnitaire
- ambitieuse par une politique managériale visant à accompagner les agents dans leurs projets professionnels et emplois
- attentive à la qualité des services rendus par le service public

La maîtrise des dépenses de personnel constitue et reste un enjeu important pour la Ville de Gonesse.

Ainsi, les effectifs sont gérés strictement. A chaque vacance de poste, le remplacement est systématiquement apprécié au regard des objectifs du poste, de l'organisation du service et des réorganisations potentielles destinées à faire évoluer et améliorer le service rendu.

Cependant, l'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillesse technicité (GVT) ou encore de choix propres à la collectivité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (mise en œuvre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), hausse des cotisations employeurs, organisation d'élections, ...) ou de mesures nationales (modification des grilles indiciaires des auxiliaires de puériculture, ...).

Les propositions budgétaires pour le Budget Primitif 2023 tiendront ainsi compte des éléments récurrents comme le GVT, les avancements de grade et promotions internes destinées à récompenser la carrière de agents et fidéliser le personnel au sein de la Collectivité.

Par ailleurs, l'effet « année pleine » des évolutions réglementaires intervenues en 2022, poursuivront leur impact à due concurrence sur le BP 2023 comme cela sera le cas tout particulièrement avec les incidences du dégel de la valeur du point d'indice. De plus avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023, le point d'indice pourrait à nouveau subir une revalorisation. Il est attendu de nouvelles négociations salariales à l'échelle nationale pour le début de l'année 2023, mais les modalités ne sont pas encore connues à ce jour

Ces deux points conduisent à eux seuls à inscrire une dépense supplémentaire sur le budget de l'année 2023 de près de 500 000 euros.

L'effet année pleine vaudra également pour l'ensemble des recrutements intervenus en cours d'année sur 2022, qui continueront de produire leurs effets, au prorata des dates d'arrivées au sein des services de la collectivité, sur le budget 2023 (pour un montant de 125 000€).

Par ailleurs, le bon fonctionnement des services de la Ville rend nécessaire un certain nombre de recrutements indispensables pour renforcer les équipes qui ont pu voir leurs missions et leur charge de travail s'accroître (contraintes législatives et réglementaires notamment), pour répondre à de

nouvelles nécessité de service, pour assurer les missions attendues dans les secteurs identifiés comme prioritaires (jeunesse, sécurité notamment) ou encore pour assurer la continuité du service public via le remplacement de collaborateurs en situation d'indisponibilité longue durée et dont l'absence prolongée affecte la bonne organisation des missions des services concernés.

L'ensemble des besoins est évalué à près d'un million d'euros.

Parallèlement dans l'esprit de rationalisation des dépenses la Ville a fait le choix de ne pas procéder au remplacement d'un certain nombre de collaborateurs qui ont quitté la collectivité dans le cadre d'un départ en retraite ou d'une mobilité externe. Par ailleurs, il convient également de tenir compte des « atténuations de charges » qui prennent la forme d'un remboursement via l'assurance statutaire des collaborateurs en situation d'accident de travail, maladies professionnelles et décès (le remboursement porte sur le traitement de base et la NBI).

En tenant compte de ces derniers paramètres, le budget 2023 - charges de personnel - peut être stabilisé à 29 Millions d'euros soit une augmentation de près de 4,5% dont 620 000€ incompressibles.

Les dépenses d'investissement

La volonté de la municipalité est au cours de ce mandat est de poursuivre la réalisation d'un programme d'équipement dynamique. Conformément aux engagements pris par la collectivité pour renforcer la qualité de l'information financière et comptable qu'elle fournit au travers des rapports et débats d'orientation budgétaire, afin de permettre d'apprécier la nature et l'importance des engagements et risques financiers pris par la commune, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans son rapport n°2022-0148 R du 27 Juin 2022 portant sur la période des exercices 2017 et suivants, il nous a semblé important au travers du présent rapport d'apporter un certain nombre de précisions sur les projets lancés par la commune dès 2023 et sur les années à venir issus du PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement. Rappelons que les orientations ainsi déclinées découlent d'un document prospectif, de planification et de financement des opérations à venir pour la période 2022/2028, dont la faisabilité ne peut être que fortement impactée par les incertitudes issues d'un contexte économique en bouleversement, et par la nécessité de privilégier le pilotage et l'encadrement des grands soldes budgétaires que sont l'épargne brute, l'endettement et le niveau d'investissement.

Les opérations d'investissement s'inscriront en 2023 dans le prolongement des opérations en cours comme la réhabilitation et l'extension du gymnase et de la piscine Raoul Vaux dont la réalisation s'effectuera s'étalera sur la période 2023 – 2026. Le projet de la Piscine pour lequel la commune se fait rembourser les fonds qu'elle avance par la Communauté d'Agglomération nécessitera d'inscrire 6.910 K€ en 2023, en dépenses et en recettes. Quant au gymnase, sa réalisation devrait se poursuivre jusqu'en 2025 avec une inscription en 2023 de 2.833 K€ et de 407 K€ en recettes.

Parmi les nouveaux projets et opérations programmées qui connaîtront un démarrage en 2023 figureront :

- Le lancement de la construction d'un nouveau poste de Police Municipale intégrant le CSU (Centre de Supervision Urbain). Le coût de ce nouveau bâtiment est estimé à 900 000 €. Il sera financé notamment via le dispositif « Bouclier Sécurité » du Conseil Régional IDF à hauteur de 450 000 €.
- Le projet de réhabilitation de la salle Jacques BREL devra être amorcé dès 2023 avec une première phase portant prioritairement sur les travaux destinés à en réduire les consommations énergétiques, car il s'agit à proprement parler d'un bâtiment « énergivore ». Le « Fonds vert » sera préalablement sollicité à cet effet. Des premiers crédits destinés à cet objectif et à la mission de maîtrise d'œuvre devront donc être pris en compte. Son montant global estimé à ce jour serait de 5.363 K€. Son phasage et la priorisation des tranches seront définis pour respecter la priorité énergétique et le niveau de financement obtenu.
- En matière de voirie, différents projets seront réalisés afin de maintenir le réseau communal à niveau. Ainsi, nous prévoyons sur le quartier des Marronniers une opération importante, estimée à hauteur de 460 K€, avec la réhabilitation de l'avenue des Aubépines. Une première partie de la rue Emmanuel Rain devrait aussi être concernée.

- Un protocole sera conclu avec I3F afin de lancer en délégation de maîtrise d'ouvrage la construction de la quatrième Maison des Habitants rue du Général LECLERC. Un permis de construire a été déposé à cet effet le 21 Décembre 2022. Ce chantier nécessitera en 2023 une première inscription de crédits budgétaires à hauteur de 440.000 €uros. L'opération devrait permettre une livraison en 2026, avec un coût global provisoirement estimé à 3.618.000 €uros TTC, aménagement compris. Les financements attendus proviendront de l'Etat (DSIL Cœur de Ville), du département, et de la caisse d'allocations familiales. Les dossiers sont en cours d'instruction.
- La Gloriette située en centre-ville à proximité de la salle du Conseil Municipal sera rénovée grâce au financement obtenu de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Départemental (coût : 530 K€ / Financement 245 K€)
- Une aire de jeux et un terrain de basket aux abords de l'école élémentaire Marc Bloch au quartier de la Fauconnière seront réalisés entre 2023 et 2024
- La ville fera l'acquisition d'un terrain rue d'Arsonval en vue de l'extension du cimetière communal, pour un montant de 650 K€.
- Nous procéderons au paiement du second acompte destiné à l'acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie (846 K€), projet pour lequel il est utile de souligner l'apport de 500 K€ exceptionnellement obtenu auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 au titre du dispositif « Cœur de Ville ».

Le maintien des grands équilibres financiers, la nécessité de faire face à un budget de fonctionnement pénalisé par les coûts énergétiques, et celui qui en découle de consacrer une part de nos investissements prioritairement au Plan Action énergie, amèneront cependant à réduire les enveloppes importantes habituellement affectées aux investissements courants à hauteur environ d'un million d'€uros. Le total des investissements courants devrait ainsi s'élever à 4.540 K€.

Concernant le **Plan Action Energie, il constituera par ailleurs un axe prioritaire**. La Ville lancera une première tranche de travaux à hauteur de 800 000 €. Parmi les actions retenues en 2023, figurent par exemple :

- la mise en place de déstratificateurs d'air dans les équipements sportifs permettant de faire descendre l'air chaud dans les installations avec un plafond haut.
- la pose de variateurs d'intensité dans les dispositifs d'éclairage public des équipements sportifs,
- la pose de systèmes d'éclairage automatiques en fonction de l'intensité lumineuse du jour,
- la mise en œuvre du plan Vélo et pose de borne de recharge sur les parkings publics,
- le raccordement au réseau de chaleur géothermique de la maternelle Jean de la Fontaine en 2023,
- la modernisation de l'éclairage public, définition d'un schéma directeur de l'aménagement lumières, et installation de têtes de candélabres adaptées et de lampes LEDS à travers le schéma directeur de l'aménagement lumière (cout global estimé : 900 000 €, après sollicitation du fonds Vert,

Le PPI affichera donc un volume annuel d'investissements courants et structurants compris entre 15M€ à 22M€ sur la période 2023 et 2026.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Données provisoires
Dépenses d'équipement	17.438.926 €	17.914.292 €	18.160.435 €	13.792.620 €	13.442.153 €
Subventions d'équipement (dont Amendes de police)	2.245.640 €	1.408.060 €	4.226 328 €	3.053.725 €	4.226.722 €
Taux de subventionnement	12,86%	7,86%	23,27%	22,14%	32.65%

Sur le plan prospectif, considérant la nécessité d'anticiper la pluri-annualité des investissements de 2024 à 2026, outre les travaux qui se poursuivront sur l'église au moins jusque 2025 (2023 : Dépenses 1010K€ Recettes 681 K€ / 2024 : Dépenses 1035 K€ Recettes 681 K€ / 2025 : Dépenses 1140 K€ Recettes 700 K€), il est prévu de procéder selon un programme à finaliser à la requalification des espaces publics du centre ancien, de poursuivre la réfection de certaines rues des Marronniers, de terminer la réhabilitation de la place Marc Sangnier...

Les autres chapitres budgétaires comprennent notamment le remboursement en capital de la dette, les immobilisations financières et les opérations pour compte de tiers.

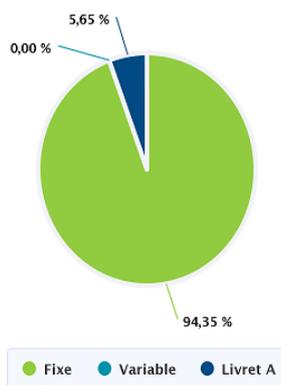
Principaux chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Données provisoires
Emprunt et assimilés (dont remboursement anticipé emprunts Lotissement des Jasmins)	3.506.083 €	3.664.839 €	3.735.173 €	4 097 571 €	4.344. 454 €
Dépenses d'Equipement	17.438.926 €	17.914.292 €	18.160.435 €	13.792.620 €	13.442.153 €
Autres dépenses d'Investissement (Dont Consignations contentieux Dexia)	892.612 €	259.523 €	635 294 €	1 563.284 €	4 829 265 €
Total Dépenses Réelles d'Investissement (Hors résultat reporté)	21.838.371 €	21.838.655 €	22.530 901 €	19.453.477 €	22 615 872 €

Les principaux éléments de synthèse de l'encours de la dette du budget principal au 01/01/2023 :
Encours de dette au 01 01 2023 (Budget Principal) : 39 988 752 €

Taux moyen de la dette (Budget Principal) : 1.79 %

● **La structure de la dette**

Répartition de l'encours taux fixe/taux indexés



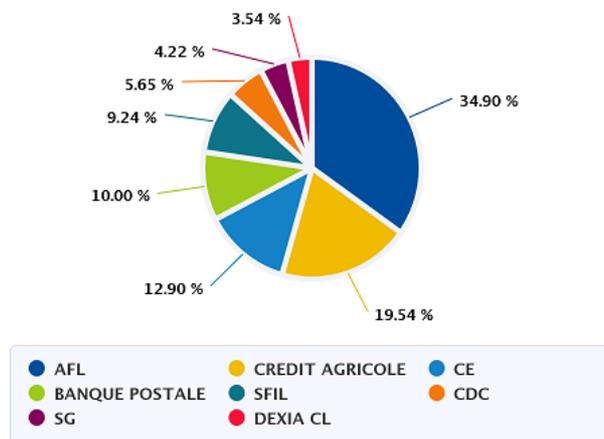
Taux fixe : 37.729 K€
Part taux fixe : 94.35%
Taux moyen : 1.74 %

Taux indexés : 2.259 K€
Part taux indexés : 5.65%
Taux moyen : 2.66 %

Répartition de l'encours par établissement prêteur :

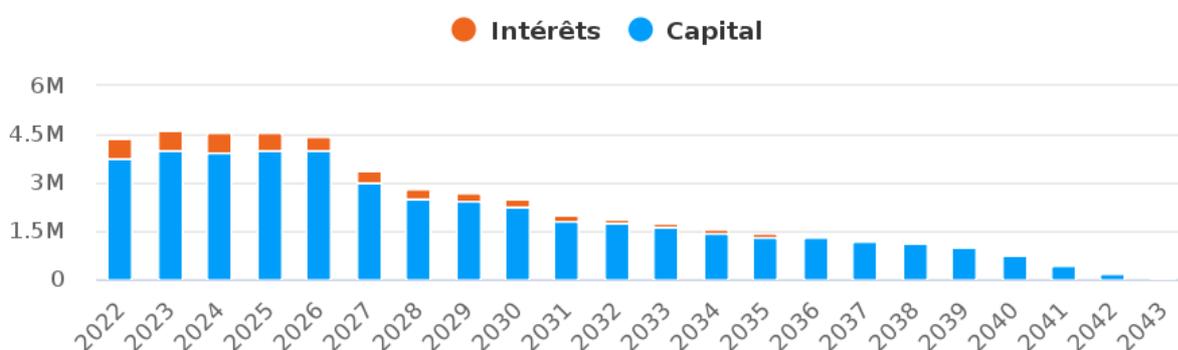
Nombre d'emprunts : 29 prêts répartis auprès de 8 établissements bancaires

| Part de l'encours de dette par établissement prêteur



L'encours de dette s'établira au 31/12/2023 après la mobilisation de l'emprunt 2022 à hauteur de 4 M€ à 40.008.657 €

Le profil d'extinction de la dette est le suivant au 01/01/2023



L'évolution de la dette communale est la suivante au 01/01/2023

(sans emprunt nouveau à compter 2024 et sans nouvelle augmentation des taux indexés)

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	38 401 537.02 €	38 353 090.56 €	34 378 772.22 €	30 436 899.60 €	26 466 099.84 €
Capital payé sur la période	3 780 284.54 €	3 980 095.54 €	3 934 290.67 €	3 980 141.81 €	3 981 831.82 €
Intérêts payés sur la période	598 466.71 €	658 402.65 €	648 418.58 €	556 912.18 €	468 726.47 €
Taux moyen sur la période	1.53%	1.71%	1.83%	1.76%	1.70%

• **Une dette sécurisée non exposée et sécurisée**

Depuis le réaménagement de sa dette structurée effectué entre 2009 et 2011, la ville dispose majoritairement dans son encours de prêts à taux fixe (près de 95%) et de prêts indexés sur le Livret A. La ville a fait le choix de mobiliser en priorité des prêts à taux fixe pour le financement de ses investissements. Elle se prémunie ainsi contre des risques non maîtrisables des prêts structurés et bénéficie d'une lisibilité des charges financières pendant leur phase d'amortissement.

Des difficultés pourraient naître dans les mois qui viennent de l'évolution des taux pour mobiliser des emprunts à taux fixes. Dans ce contexte, notre adhésion à l'Agence France Locale, la banque des collectivités, pourrait être un recours.

Les recettes d'investissement

La réalisation des investissements programmés est assurée grâce à des financements extérieurs complémentaires des ressources propres de la commune. Tous les partenaires financiers susceptibles de contribuer au plan de financement des projets structurants programmés ont ou seront sollicités afin de réduire la participation directe de la commune.

Ces subventions d'équipement seront complétées par les différents dispositifs de financement divers ouverts par la Région Ile de France, le Département, la CARPF, l'Etat (*Dotations Politiques de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert*), la CARPF que la ville sollicitera en cours d'année pour les dossiers éligibles. Les notifications de subventions déjà obtenus par la ville pour les chantiers en cours témoignent de la mobilisation des services de la Ville pour solliciter et obtenir les subventions disponibles dans le cadre des aides à l'investissement proposées par les structures publiques

Entre 2023 et 2026, la ville escompte l'obtention d'un montant de subventions compris entre 2.5M€ et 7M€.

L'emprunt constituera comme chaque année une source de financement nécessaire pour le financement des opérations d'équipement. La volonté de la Municipalité est de plafonner l'emprunt annuel à un montant plafond de 4M€ pendant la durée du mandat afin de tenir compte des capacités financières de remboursement de la commune des emprunts déjà mobilisés.

Cependant, la Ville fera évoluer, si la situation le nécessite, le niveau de l'emprunt en fonction du montant des opérations d'équipement retenues dans le PPI programmés en le plafonnant à 5M € maximum, du niveau de l'endettement actuel et surtout des capacités d'épargne de la Ville impactés ces derniers mois par la succession de crises (sanitaire, énergétique, inflation.)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Données provisoires
Subventions d'équipement	2.242.640 €	1.408.060 €	4.226 328 €	3 053 725 €	4 226 722 €
Emprunt et assimilés(dont intégration emprunts Lotissement des Jasmins)	872.212 €	6.032.253 €	10.749 762 €	4 290 640 €	4 485 900 €
FCTVA et Taxe d'Aménagement	1.662.329 €	3.009.728 €	2.954.774 €	3 131.039 €	1 951 419 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	5.329.110 €	5.350.956 €	5.587.545 €	5 000 000 €	6 384 347 €
Autres recettes d'investissement	137.296 €	1.435.286 €	371 279 €	785 055 €	612 675 €
Total Recettes Réelles d'Investissement	10.243.587 €	17.236.283 €	23.889.689 €	16 289 178 €	17 661 063 €

Le financement de la section d'investissement sera aussi assuré par l'autofinancement brut composé du virement de la section de fonctionnement et des dotations aux amortissements).

Il sera maintenu à minima à son niveau de 2022 afin de contribuer de manière significative au financement des dépenses d'investissement. Après déduction du remboursement en capital de la dette, le surplus de l'épargne brute appelé épargne nette constituera une source conséquente du financement de la section d'investissement. Au dernier compte administratif 2021, l'épargne brute s'élevait à 8 909 617 €. Il est généralement admis qu'un taux compris entre 8 % et 15 % est satisfaisant. C'est le cas pour le budget principal sur ces derniers comptes administratifs si on neutralise l'exercice 2022 qui marquera une rupture par rapport aux années précédentes. Le FCTVA et les cessions foncières constitueront le dernier pôle de ressources de la section d'investissement

2) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du Budget Principal 2023 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif devant intervenir lors de la séance du Conseil municipal du mois de mars prochain conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.